

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 2 décembre 2020

Projet de loi

**accordant une indemnité extraordinaire à la Fondation Genève
Tourisme & Congrès pour les années 2021 et 2022 dans le cadre
des mesures liées à la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le tourisme , du 24 juin 1993;
vu la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20
janvier 2000;
vu la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre
2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Genève
Tourisme & Congrès (ci-après : la Fondation) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation sous la forme d'une indemnité monétaire
d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides
financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

4 400 000 francs en 2021

2 200 000 francs en 2022

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants font l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2021 et 2022 sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région » et sous le projet S180970000.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la Fondation d'assurer ses missions, soit :

- a) assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques;
- b) promouvoir et favoriser des animations d'intérêt touristique;
- c) encourager des actions de développement et de promotion du tourisme, qu'elles émanent d'entités publiques ou privées, et les coordonner;
- d) mettre en œuvre une politique active de promotion touristique de Genève, en Suisse et à l'étranger;
- e) veiller au développement coordonné des activités et de la promotion touristique à l'échelle régionale, nationale et internationale;
- f) décider de l'octroi d'une aide financière à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département chargé du développement économique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le secteur du tourisme a été particulièrement affecté par la crise liée à la COVID-19. La fermeture des frontières durant une partie du premier semestre et l'arrêt quasi complet du trafic aérien annihilent toute perspective à court et moyen termes d'une reprise du tourisme exogène, qui constitue environ 80% des nuitées dans le canton depuis 1990. Le taux d'occupation des hôtels a drastiquement chuté dès la mi-mars 2020.

Le contexte reste préoccupant et sans réelle perspective de reprise. A l'instar des destinations touristiques urbaines suisses, Genève a connu une chute de plus de deux tiers de la demande et la situation actuelle devrait perdurer en 2021, avec une reprise qui est attendue en 2022.

Toutes les entreprises qui exercent une activité économique ou commerciale bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme sont en difficulté. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé la suspension totale du prélèvement de la taxe de promotion du tourisme pour l'année 2021 pour les établissements d'hébergement et les entreprises comptant moins de 101 collaboratrices et collaborateurs et sa suspension partielle pour l'année 2022 pour le même périmètre, dans le but de soutenir ces entreprises dans leur besoin de trésorerie.

La baisse des nuitées et la suspension du prélèvement de la taxe de promotion du tourisme impacte fortement la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C), dont les produits dépendent pour deux tiers de la taxe de séjour et pour un tiers de la taxe de promotion du tourisme.

Le présent projet de loi a pour objectif de soutenir la FGT&C par le biais d'une indemnité financière durant la crise sanitaire de la COVID-19.

1. La Fondation Genève Tourisme & Congrès

La Fondation Genève Tourisme & Congrès est issue de l'intégration, effective au 1^{er} janvier 2013, de l'Association Genève Tourisme & Congrès dans la Fondation pour le tourisme. Fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, elle est déclarée d'utilité publique.

La loi sur le tourisme, du 24 juin 1993 (L_{Tour}; rs/GE I 1 60), et le règlement d'application de la loi sur le tourisme, du 22 décembre 1993

(RTour; rs/GE I 1 60.01), définissent les missions de la FGT&C. Selon la LTour et conformément à ses statuts, la FGT&C réalise les tâches suivantes :

- a) assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques;
- b) promouvoir et favoriser des animations d'intérêt touristique;
- c) encourager des actions de développement et de promotion du tourisme, qu'elles émanent d'entités publiques ou privées et les coordonner;
- d) mettre en œuvre une politique active de promotion touristique de Genève, en Suisse et à l'étranger;
- e) veiller au développement coordonné des activités et de la promotion touristique à l'échelle régionale, nationale et internationale;
- f) décider de l'octroi d'une aide financière à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme.

Le financement de la FGT&C est assuré principalement par la taxe de séjour et la taxe de promotion du tourisme qui sont prélevées par l'administration fiscale cantonale (AFC).

Les hôtes de passage, non domiciliés dans le canton de Genève, bénéficiant d'une prestation d'hébergement dans le canton, sont assujettis à la taxe de séjour qui est affectée au financement de l'accueil, de l'information et de l'assistance touristiques, ainsi qu'à celui de manifestations et d'installations directement liées au tourisme. Une partie du produit de la taxe de séjour est également affectée au financement d'un titre de transport offert gracieusement aux hôtes pendant la durée de leur séjour.

La taxe de promotion du tourisme est prélevée auprès des entreprises qui exercent une activité économique ou commerciale bénéficiant de retombées directes ou indirectes du tourisme. Son produit est affecté au développement et à la promotion du tourisme, et notamment au renforcement de la promotion de Genève à l'étranger.

2. Situation financière de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Comme évoqué, la crise sanitaire affecte fortement le nombre de nuitées dans le canton de Genève et par là même les revenus de la FGT&C.

Dans le cadre du suivi des projections, une reprise était initialement prévue pour le dernier trimestre 2020. Cependant, la deuxième vague a rendu caduque toute perspective de redressement.

Ainsi, pour l'année 2020, une baisse de 2 millions de nuitées est attendue par rapport aux années précédentes. Cette réduction significative entraîne un effondrement des revenus issus de la taxe de séjour, lesquels passent de 11 millions de francs en 2019 à 3,8 millions de francs en 2020, soit une chute de plus de 65%.

Par ailleurs, les revenus de la FGT&C issus de la taxe de promotion du tourisme ont également fortement diminué. En effet, dans le but de soulager les PME dans leur besoin de trésorerie, le Conseil d'Etat a adopté le 20 mai 2020 une modification du RTour visant à diminuer la taxe de promotion du tourisme des entreprises actives dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Cette diminution a occasionné une baisse des revenus issus de la taxe de promotion du tourisme de 35%.

En outre, de nombreuses entreprises confrontées à des difficultés financières ne règlent pas le montant dû.

Ainsi, la FGT&C subit une baisse de revenus drastique. Si la perte en 2020 peut encore être couverte par les fonds propres disponibles, la situation reste toutefois extrêmement fragile et la FGT&C ne dispose plus de réserves financières.

Lors de la première vague de la pandémie, la FGT&C a pris des dispositions pour limiter ses dépenses, notamment en faisant appel aux indemnités relatives aux réductions d'horaire de travail (RHT) et en réduisant radicalement le nombre d'actions promotionnelles de la destination Genève à l'étranger, étant donné la fermeture des frontières.

La FGT&C a également dû se résigner à diminuer son effectif, notamment les ressources liées à l'accueil des visiteurs et aux services administratifs. Les activités du département *Production et campagne*, ainsi que le poste de communication institutionnelle, ont été externalisés. Sur cette base, la FGT&C a réduit son effectif de 18 personnes, dont 8 postes sont des départs non renouvelés. Cette réduction de personnel représente une baisse de 30% de la masse salariale de la FGT&C en 2021, laquelle maintient toutefois une quarantaine de postes.

3. Projet de soutien financier à la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Afin d'aider le tissu économique genevois durement touché par les conséquences de la crise sanitaire, il est prévu de suspendre le prélèvement de la taxe de promotion du tourisme des établissements d'hébergement (modification de la LTour) et pour les sociétés employant moins de 101 collaboratrices et collaborateurs pour l'année 2021 (modification du RTour). Le projet prévoit une réduction de 50% du prélèvement pour l'année 2022 pour les établissements d'hébergement.

La suspension du prélèvement de la taxe de promotion du tourisme entraîne par conséquent la nécessité de prévoir un soutien financier

temporaire de l'Etat à la FGT&C, en vue de pallier le manque à gagner issu de cette suspension.

Pour mémoire, le produit de la taxe de promotion du tourisme en 2019 s'élevait à 5,1 millions de francs, selon les chiffres de l'administration fiscale cantonale (AFC). En prévision de la suspension totale de son prélèvement pour les entreprises de moins de 101 employé-e-s et pour les établissements d'hébergement pour l'année 2021 et partielle (50%) pour l'année 2022, ce montant ne pourra être encaissé par la fondation et devra par conséquent être compensé par le versement d'une indemnité financière.

Le produit de la taxe de promotion du tourisme pour les établissements d'hébergement représente un montant de 790 000 francs. Pour les entreprises de moins de 101 collaboratrices et collaborateurs, ce montant est de 3 610 000 francs.

Le montant de l'indemnité financière prévu dans le présent projet de loi s'élève à 6,6 millions de francs, soit 4,4 millions de francs pour l'année 2021 et 2,2 millions de francs pour l'année 2022.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Comptes audités 2019*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

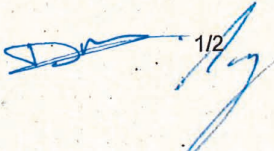
- ♦ Projet de loi présenté par le département du développement économique.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité extraordinaire à la Fondation Genève Tourisme & Congrès pour les années 2021 et 2022 dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19).
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 07.30.21.00 3635
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A04 Développement et innovation du canton et de la région
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	4.4	2.2	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	4.4	2.2	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-4.4	-2.2	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non L'indemnité est inscrite au budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.
Si elle n'est pas inscrite au projet de budget de fonctionnement 2021:


 1/2

- oui non - Une demande de crédit supplémentaire au budget 2021 sera déposée.
- oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2022.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30.11.20

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 30 novembre 2020

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 30.11.2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité extraordinaire à la Fondation genève Tourisme & Congrès
pour les années 2021 et 2022 dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire du coronavirus
(COVID-19)**

Projet présenté par le département du développement économique (DDE)

(montants annuels, en millions de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	4.40	2.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	4.40	2.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	-4.40	-2.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

30-11-20

Date et signature du responsable financier :



Contrat de prestations [2021-2022]

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par
Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargé du
département du développement économique (le département),
d'une part

et

- **La Fondation Genève Tourisme & Congrès**
ci-après désignée FGT&C
représentée par
Madame Sophie Dubuis, présidente
et
Monsieur Adrien Genier, Directeur général
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département du développement économique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FGT&C ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FGT&C;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur le tourisme (LTour), du 24 juin 1993 (I 1 60)
- le règlement d'application de la loi sur le tourisme (RTour) du 22 décembre 1993 (I 1.60.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A04 "Développement et innovation du canton et de la région".

Article 3

Bénéficiaire

La FGT&C est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

- Recevoir et gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève;
- Statuer sur leur affectation;
- Elaborer et mettre en œuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève;
- Assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristique à Genève.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La FGT&C s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Promouvoir la destination sur les marchés clés au travers des médias traditionnels et sociaux;
 - Accueillir les visiteurs et les orienter.
 - Améliorer l'accueil des visiteurs en formant les différentes parties prenantes qui sont en relation avec les visiteurs;
 - Promouvoir la destination auprès des organisateurs de conférence et de congrès et soutenir les organisateurs dans l'organisation de leur événement...

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département du développement économique, s'engage à verser à la FGT&C une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur deux ans sont les suivants :
Année 2021 : 4'400'000 de francs
Année 2022 : 2'200'000 de francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FGT&C figure à l'annexe X. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par

- 5 -

type d'activités/prestations.

Article 7

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée chaque année de manière mensuelle.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

- Conditions de travail*
1. La FGT&C est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. La FGT&C tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- La FGT&C s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

- Système de contrôle interne*
- La FGT&C s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- La FGT&C s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

[Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 francs]

Reddition des comptes et rapports

La FGT&C, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département du développement économique :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13**Traitement des bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la FGT&C selon la clé figurant à l'alinéa 2 du présent article.

2. La FGT&C conserve 100 % de ce résultat.

3. A l'échéance du contrat, la FGT&C conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique.

4. A l'échéance du contrat, la FGT&C assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14**Bénéficiaire direct**

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la FGT&C s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGT&C auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département du développement économique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de la FGT&C ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FGT&C;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FGT&C n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Nathalie Fontanet

conseillère d'État chargée du département du développement économique

Pour la Fondation Genève Tourisme & Congrès

représentée par

Madame Sophie Dubuis
Présidente

Monsieur Adrien Genier
Directeur général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FGT&C, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil de fondation)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État [Option : disponibles sur le site du département]:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéficiaires et des pertes

Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs figurant dans la convention d'objectifs 2019-2023**

Prestation 1 : Promotion touristique de Genève sur les marchés lointains, de proximité et le marché national		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Promouvoir la destination sur les marchés clés au travers des médias traditionnels et sociaux.	a. Nombre d'organiseurs de voyages reçus.	a. 250
	b. Nombre de représentants des médias reçus	b. 130
	c. Nombre de retombées médiatiques et contact générés	c. 800
	d. Nombre de blogueurs et d'influenceurs	d. 150
	e. Nombre de contacts suite aux publications sur les médias sociaux	e. 350'000
	f. Taux d'engagement (qualitatif mesuré)	f. 2.80%
	g. Nombre de nuitées à Genève	g. 3'100'000

Prestation 2 : Accueil, information et assistance touristique		Valeurs cibles
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	
Accueillir les visiteurs et les orienter. Améliorer l'accueil des visiteurs en formant les différentes parties prenantes qui sont en relation avec les visiteurs.	a. Nombre de visiteurs renseignés.	a. 330'000
	b. Nombre de participants aux visites guidées	b. 13'000
	c. Taux de satisfaction des personnes accueillies	c. 90
	d. Nombre de participants aux formations	d. 100

Prestation 3 : Acquisition de congrès et de conférences		Valeurs cibles
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	
Promouvoir la destination auprès des organisateurs de conférence et de congrès et soutenir les organisateurs dans l'organisation de leur événement.	a. Nombre de prospects approchés.	a. 550
	b. Nombre d'appels à candidature traités	b. 350
	c. Nombre de congrès obtenus et participants attendus	c. 90

Prestation 4 : Collaboration régionale		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Développer la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la région. Il est essentiel de décloisonner le bassin lémanique.	a. Nombre de projets développés.	a. 3
	b. Nombre d'appels à candidature traités	b. 60 000 francs

Prestation 5 : Organisation du feu d'artifice		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Organiser le grand feu estival qui contribue à promouvoir la destination.	a. Organisation du feu.	a. oui
	b. Nombre de spectateurs	b. 200 000
	c. Part d'autofinancement de la manifestation	c. 50%

Annexe 2 : Statuts de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

RC GE FOND 06763/1994
 CH-660-1102894-3
 15066 12.11.2012 022
 756 650 00000046227 30000-3

Statuts de la Fondation Genève Tourisme & Congrès

I. Dénomination – But – Siège – Durée

Article premier

Dénomination La Fondation Genève Tourisme & Congrès (ci-après la « **Fondation** ») est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que des dispositions des présents statuts.

Article 2

But Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993 dans sa version modifiée du 29 juin 2012 (ci-après la « **loi** »), la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève, de statuer sur leur affectation, d'élaborer et mettre en œuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève, d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques à Genève et d'exercer de manière générale toutes activités en lien avec ce qui précède.

La Fondation entretient des relations suivies avec tous les acteurs du tourisme, notamment avec la commission consultative du tourisme.

Article 3

Siège et durée Le siège de la Fondation se situe dans le canton de Genève. La durée de la Fondation est illimitée.

II. Capital constitutif et ressources

Article 4

Capital constitutif et ressources Le capital constitutif est de 10'000 fr.

Les ressources de la Fondation se composent :

- a) du produit de la taxe de séjour et de la taxe de promotion du tourisme ;
- b) des subventions des collectivités publiques ;
- c) de dons, legs, contributions volontaires et autres ressources propres ;
- d) des revenus générés par sa propre activité ;
- e) du revenu de ses avoirs.

Les avoirs de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 5

Utilité publique La Fondation ne poursuit pas de but lucratif. Elle est déclarée d'utilité publique

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

conformément à la loi.

III. Conseil de Fondation

Article 6

Rôle Le Conseil de Fondation (ci-après le « **Conseil de Fondation** ») est l'organe suprême de la Fondation.

Article 7

Compétences Le Conseil de Fondation est en particulier compétent pour :

- 1) prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement des buts de la Fondation ;
- 2) assurer la haute direction de la Fondation ;
- 3) assurer la gestion courante de la Fondation, dans la mesure où cette tâche n'a pas été déléguée à une Direction générale conformément à l'article 14 ;
- 4) le cas échéant, désigner et révoquer les membres de la Direction générale ;
- 5) fixer les rémunérations ;
- 6) recevoir et gérer le produit de la taxe de séjour et de la taxe de promotion du tourisme après déduction des frais de perception, ainsi que les subventions des collectivités publiques ;
- 7) recevoir et gérer tous dons, legs, contributions volontaires et autres ressources propres, ainsi que les revenus générés par la propre activité de la Fondation ;
- 8) décider de l'octroi d'une aide financière à des projets privés ou publics en faveur du développement du tourisme ;
- 9) tenir les livres de la Fondation selon les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale, adopter les budgets et comptes de la Fondation ;
- 10) désigner et révoquer l'organe de révision prévu par l'article 18 ;
- 11) fixer, dans un règlement, l'organisation de la Fondation, dans la mesure où elle n'est pas déterminée par les présents statuts ; ce règlement et ses éventuelles modifications seront soumis à l'approbation préalable de l'autorité de surveillance;
- 12) adopter d'éventuels autres règlements de la Fondation ; ces règlements et leurs éventuelles modifications seront soumis à l'approbation préalable de l'autorité de surveillance;
- 13) prendre les mesures prescrites par la loi en cas de surendettement et d'insolvabilité ;
- 14) prendre toutes mesures et décisions ne relevant pas de la compétence d'un autre organe.

Article 8

Composition et présidence Le Conseil de Fondation se compose de 11 membres représentant, eu égard à leur contribution au financement du tourisme, les milieux de l'hôtellerie, de la

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

restauration, du voyage, du commerce et des autres secteurs de l'économie genevoise concernés par la promotion touristique ainsi que l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les autres communes genevoises. Les représentants des milieux économiques concernés par la promotion touristique seront majoritaires au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation désigne en son sein un Président et un Vice-Président. Il se structure pour le reste lui-même.

Article 9

Nomination Les membres du Conseil de Fondation sont nommés par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

La nomination des membres du Conseil de Fondation autres que ceux représentant l'Etat de Genève aura lieu sur la base de propositions sollicitées par le Conseil d'Etat auprès des associations représentatives des milieux économiques mentionnés à l'article 8 alinéa 1, de la Ville de Genève et de l'association des communes genevoises. Les représentants des milieux économiques concernés par la promotion touristique devront justifier de compétences dans le domaine du tourisme.

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour quatre ans et sont rééligibles une fois.¹

Tous les quatre ans, au moins trois membres du Conseil de Fondation doivent être remplacés.

Article 10

Relations patrimoniales Les membres du Conseil de Fondation sont exempts de toute responsabilité personnelle pour les engagements de la Fondation. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci.

Article 11

Cessation des fonctions Tout membre du Conseil de Fondation qui n'exerce plus, au sein des milieux économiques ou des collectivités publiques concernés, les fonctions à raison desquelles il a été nommé cesse de plein droit de faire partie du Conseil de Fondation.

La qualité de membre du Conseil de Fondation se perd en outre :

- a) par la démission adressée par lettre recommandée au Conseil de Fondation six mois au moins avant la fin de l'année civile et pour la fin de celle-ci ;
- b) par le décès ou la dissolution de la corporation ou de l'établissement qu'il représente ;
- c) par l'exclusion pour justes motifs, qui peut être prononcée en tout temps par le Conseil d'Etat du canton de Genève, d'office ou sur demande du Conseil de Fondation. Est notamment considéré comme juste motif le fait que, pendant la durée de ses fonctions, le membre du Conseil de Fondation s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est devenu incapable de bien gérer.

¹ Voir ci-dessous la disposition transitoire de la modification du

2012.

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

En cas de perte d'une condition de nomination, démission, décès, dissolution de la corporation ou de l'établissement représenté ou exclusion, il est pourvu au remplacement du membre du Conseil de Fondation pour la fin de la période quadriennale en cours, sauf si la vacance survient moins de trois mois avant la fin de celle-ci.

Article 12

Réunions et quorum Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent et, au minimum, six fois par an.

Sous réserve des cas particuliers prévus par les présents statuts, la présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les convocations sont adressées par écrit, au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Article 13

Décisions Sous réserve des cas particuliers prévus par les présents statuts, les décisions du Conseil de Fondation sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de la séance est prépondérante. L'accord écrit de tous les membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de Fondation.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations et des discussions du Conseil de Fondation, signé par le président et le secrétaire.

Article 14

Quorums et majorités spéciaux Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises qu'à une majorité des deux tiers des membres présents à une réunion à laquelle assistent au moins les deux tiers des membres du Conseil de Fondation :

- a) modification du règlement d'organisation de la Fondation ;
- b) demande au Conseil d'Etat d'exclure un membre du Conseil de Fondation;
- c) le cas échéant, nomination et révocation du directeur général.

IV. Direction

Article 15

Direction générale La gestion des activités opérationnelles de la Fondation peut être déléguée à une Direction générale, conformément au règlement d'organisation. La Direction générale est composée d'au moins un directeur général.

V. Représentation et signature

Article 16

La Fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective à

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

deux de ceux de ses membres que le Conseil de Fondation a désignés à cette fin.

Le Conseil de Fondation peut déléguer à d'autres personnes le pouvoir de représenter la Fondation et leur accorder la signature collective.

VI. Comptes – Exercice financier – Organe de révision

Article 17

Exercice financier
et comptes

L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Il est dressé à la fin de chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Les comptes de l'année précédente doivent être soumis avant le 31 mars au Conseil de Fondation.

Article 18

Organe de
révision

Le Conseil de Fondation désigne chaque année un organe de révision, choisi en dehors de son sein, chargé de vérifier les comptes de la Fondation.

L'organe de révision prend connaissance de toutes les pièces utiles à l'exercice de son mandat et présente un rapport écrit sur ses constatations.

Article 19

Rapport annuel

Le Conseil de Fondation établit chaque année un rapport écrit sur sa gestion, qu'il soumet au Conseil d'Etat.

VII. Dissolution et liquidation

Article 20

Dissolution

Dans l'hypothèse où la Fondation ne pourrait plus continuer son activité, le Conseil de Fondation devra faire rapport sur la situation de la Fondation à l'autorité de surveillance.

Pour le surplus, il sera procédé conformément aux articles 88 alinéa 1 et 89 du Code civil suisse.

Article 21

Affectation du
produit de
liquidation

Le produit net de la liquidation reviendra intégralement à l'Etat de Genève pour être attribué à une institution poursuivant un but analogue.

VIII. Inscription au registre du commerce et surveillance

Article 22

La Fondation est inscrite au registre du commerce et est placée sous le contrôle de

- 20 -

Statuts / Version v9 adoptée par le Conseil de fondation le 21.09.2012

l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.
Conformément à la loi, la Fondation est également soumise au contrôle de
l'inspection cantonale des finances.

Statuts originaux adoptés le 9 juin 1994 et modifiés le 2012.

Disposition transitoire de la modification du 2012

Les membres du Conseil de Fondation qui, au 21 septembre 2012, sont en cours d'accomplissement de leur deuxième mandat en cette qualité, sont rééligibles une fois à l'échéance de celui-ci.

Les membres du Conseil de Fondation qui, au 21 septembre 2012, sont en cours d'accomplissement de leur troisième mandat en cette qualité, ne sont pas rééligibles à l'échéance de celui-ci.

Genève, le 10.10.2012

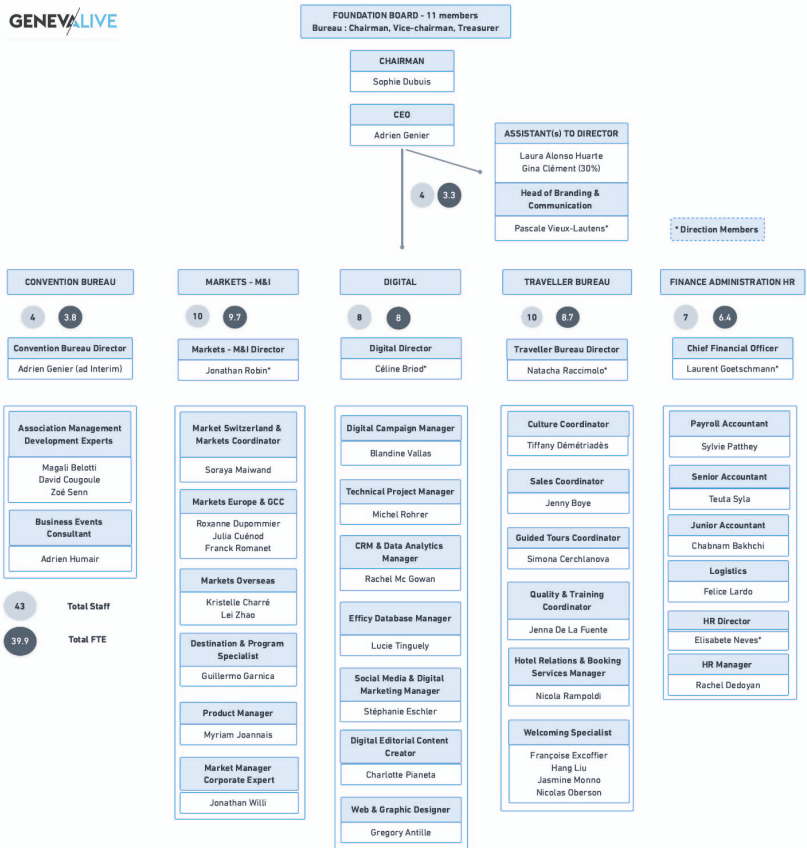
Pour la Fondation pour le Tourisme :



Pierre-François Unger
Président du Conseil de fondation



Paul E. Muller
Membre du Conseil de fondation



Liste des membres du conseil de fondation

Fondation Genève Tourisme & Congrès FGTC

Rue du Mont-Blanc 18, Case postale 1602, 1211 Genève 1

Nom	Prénom	Fonction	Qualité	Mode de signature	Date de première nomination	Date de nomination	Date de fin
Alvarez	Elvita	Membre	Représentante de la Ville de Genève	sans signature	19.08.2015	21.12.2016	31.12.2020
Carugati	Daniel	Membre	Représentant des milieux de la restauration	sans signature	19.12.2012	21.12.2016	31.12.2020
Dubuis	Sophie	Présidente	Représentante des milieux du commerce	signature collective à 2		31.05.2017	31.12.2020
Fischer	Marc Antoine	Membre	Représentant des milieux hôteliers	sans signature		01.04.2019	31.12.2020
Folly	Jacques	Membre	Représentant de l'Etat de Genève	sans signature		11.12.2019	31.12.2020
Gattiker Rivoita	Isabelle Ondine	Membre	Représentante des milieux culturels	sans signature		15.05.2019	31.12.2020
Lavalley	Thierry	Membre	Représentant des milieux hôteliers	sans signature	10.09.2014	21.12.2016	31.12.2020
Membrez	Claude	Membre	Représentant de Palexpo SA	sans signature	15.04.2015	21.12.2016	31.12.2020
Nizille	Marc-Antoine	Vice-président	Représentant des milieux hôteliers	signature collective à 2	19.12.2012	21.12.2016	31.12.2020
Oreibi Colucci	Abir	Membre	Représentante du domaine des TIC	sans signature		13.03.2019	31.12.2020
Schwarm	Philippe	Trésorier	Représentant de l'Association des communes genevoises	signature collective à 2	10.09.2014	21.12.2016	31.12.2020

- 23 -

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Fondation Genève Tourisme & Congrès - Budget 2021

Nombre de nuitées		2'200'000	61.5%	1'026'667	19.7%	1'100'000	21.2%	1'375'000	26.4%
@ nuitées mensuelles		266'667		85'556	-68%	91'667	-66%	114'583	-57%
Budget 2020									
	2019	Budget 2020		CoronaVirus Scenario #6+	Variance Vs Budget 2020	Projections 2021	Variance Vs Budget 2020	Projections 2022	Variance Vs Budget 2020
Produits Nets Taxes Touristiques				3'350'000		4'125'000		5'156'250	
Produit de la taxe de séjour	11'624'249	11'000'000		4'100'000		800'000		3'000'000	
Produit taxe promotion touristique	6'511'168	6'350'000				4'400'000		2'200'000	
Compensation financière de l'Etat	-	-		-278'250		-326'375		-362'469	
Frais de perception AFC (3.5%)	658'699	607'250	2.26%	7'671'750	-9'01'000	8'998'625	-7'344'125	9'993'781	-6'748'963
Sous-Total Taxes Touristiques	17'476'718	16'742'750	2.26%		-54.2%	749'885	-46.3%	832'835	-40.3%
Acompte Mensuel AFC		1'000'000							
Autres Produits									
Autres recettes Fondation	659'118	1'290'000		934'128		396'557		0	
Sponsoring/Partenariats/Manifestations		700'000		817'907		477'802		0	
Remboursement RHT et autres assurances sociales				2'148'592		477'802		0	
Sous-Total Autres Produits	659'118	1'990'000	3.27%						
TOTAL PRODUITS	18'135'836	18'732'750	2.36%	9'820'342	-8'912'400	9'476'427	-7'256'322	9'993'781	-8'738'963
TVA forfait	194'715	250'000			-47.6%	250'000	-49.4%	250'000	-46.7%
Geneva Transport Card	3'481'299	3'420'000		1'614'860		1'210'000		1'512'500	
Autres coûts d'achat	688'877	795'000		795'000					
Total Frais Achat + GTC	4'364'891	4'465'000	3.86%	2'659'860	-1'805'140	1'460'000	-3'005'000	1'762'500	-2'702'500
RESULTAT BRUT	13'770'945	14'267'750	1.91%	7'160'482	-7'387'918	8'016'427	-6'251'321	8'231'281	-6'008'683
ADMINISTRATION					-49.8%		-43.8%		-42.3%
Salaires & Charges Sociales	5'313'593	5'861'713		5'861'713	0	3'804'254	Net inclus RHT	4'282'059	
Frais du Personnel	239'387	192'000		50'500	-141'500	50'000		50'000	
Frais de Voyage		52'000		17'000	-35'000	10'000		10'000	
Total Frais du Personnel	5'546'980	6'105'713	5.62%	5'919'213	-176'500	4'342'059	-1'763'654	4'342'059	-1'763'654
Total frais administration	1'390'902	1'268'141	-3.71%	1'268'141	0	1'006'807	-261'334	1'006'807	-261'334

ProjectionsFinancieres_2021_2022_FGTC_30112020V2.0.xlsx

30.11.2020

1

Nombre de nuitées		2'200'000	61.5%	1'026'667	19.7%	1'100'000	21.2%	1'375'000	26.4%
@ nuitées mensuelles		266'667		85'556	-68%	91'667	-66%	114'583	-57%
Budget 2020									
	2019	Budget 2020		CoronaVirus Scenario #6+	Variance Vs Budget 2020	Projections 2021	Variance Vs Budget 2020	Projections 2022	Variance Vs Budget 2020
Frais financiers	112'738	35'000		35'000		35'000		35'000	
Intérêts Prêt Etat - Palexpo	287'343	291'876		291'876		60'000		60'000	
Investissements		170'000		120'000		60'000		60'000	
Sous-Total Frais Financiers	400'081	496'876	14.22%	446'876	-50'000	95'000	-401'874	95'000	-401'874
TOTAL DIRECTION GENERALE & PROJETS SPECIAUX	465'000	-7.74%		229'000	-236'000	238'000	-227'000	238'000	-227'000
TOTAL ADMIN & DIRECTION	7'337'963	8'335'729	3.72%	7'873'229	-462'500	5'681'865	-2'653'864	5'681'865	-2'653'864
					-5.5%		-31.8%		-31.8%
TOTAL BUREAU DES CONGRES	756'025	737'863	-2.27%	470'625	-285'398	414'490	-323'273	384'490	-351'373
TOTAL MARKETING MARCHES		1'240'721	11.08%	1'148'821	-91'900	493'076		813'475	
TOTAL MARKETING - PRODUCTION		486'000	-27.89%	341'000	-145'000	355'000		335'000	
TOTAL MARKETING - DIGITAL		1'019'100	18.91%	779'100	-240'000	699'638		699'638	
MARKETING TOTAL	2'661'757	2'745'821	3.69%	2'268'921	-496'800	1'547'714	-1'198'107	1'648'113	-897'708
TOTAL TOURIST SERVICES	449'206	494'000	4.00%	256'000	-238'000	307'000	-187'000	307'000	-187'000
TOTAL MANIFESTATIONS ESTIVALES	108'257	1'900'000	-3.20%	0	-1'900'000	0		0	
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	11'313'208	11'613'413	2.68%	10'868'775	-274'438	7'951'069	-5'642'343	8'221'468	-5'391'944
					-20.2%		-41.6%		-39.6%
RESULTAT OPERATIONNEL	2'457'737	654'337	-11.93%	-3'708'293	-4'362'430	65'358	-588'979	9'813	-444'524
Remboursement Prêt Etat	943'124	943'124		0					

ProjectionsFinancieres_2021_2022_FGTC_30112020V2.0.xlsx

30.11.2020

2

- 24 -

Nombre de nuitées		3'200'000	61.5%	1'026'667	19.7%	1'100'000	21.2%	1'375'000	26.4%
@ nuitées mensuelles		266'667		85'556	-68%	91'667	-66%	114'583	-57%
Budget 2020		2019	Budget 2020	CoronaVirus Scenario 86+	Variance Vs Budget 2020	Projections 2021	Variance Vs Budget 2020	Projections 2022	Variance Vs Budget 2020
Réserve Manifestations Internationales		-	100'000	0		0		0	
RESULTAT NET		1'514'613	- 388'787	-3'708'293	-319'506	65'358	64'143	9'813	398'600
Provisions		1'000'000	400'000			-		-	
RESULTAT FINAL		514'613	11'213	-3'708'293	-771'906	65'358	64'143	9'813	-1'000
Résultats projetés cumul - Total 2021 + 2022								75'171	

ProjectionsFinancieres_2021_2022_FGTC_30112020V2.0.xlsx

30.11.2020

3

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Secrétariat général du département du développement économique	Monsieur Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 CP 3962 1211 Genève 3 Tél : 022. 546 88 09
Service financier du département du développement économique	Monsieur Dominique Ritter, directeur Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 CP 3962 1211 Genève 3

Tél : 022.546.88.32

Fondation Genève Tourisme & Congrès	Madame Sophie Dubuis, Présidente Monsieur Adrien Genier, Directeur général Adresse postale : Rue du Mont-Blanc 18 CP 1602 1211 Genève 1 Tél : 022.909.70.70
--	---

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département du développement économique

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint (+41 (22) 327 92 72)

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ANNEXE 4

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraeterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

**Fondation Genève Tourisme & Congrès
Genève**

Exercice 2019

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
Comptes annuels

Le 23 juin 2020

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

**Fondation Genève Tourisme & Congrès
Genève**

Genève, le 23 juin 2020
52/mg/6

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Selon la norme Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels.

Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme RPC 21, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, n'était pas formalisé pour certains processus. Nous avons été informés que l'ensemble du SCI est prévu d'être mis à jour durant l'année 2020.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception des faits présentés au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGI, ELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte de résultat
- compte d'exploitation
- tableau de flux de trésorerie
- tableau de variation du capital
- annexe aux comptes annuels
- rapport de performance

Bilan au 31 décembre 2019 (comparé 2018)

	Note dans l'annexe	2019 CHF	2018 CHF
ACTIF			
<i>Actif circulant</i>			
Trésorerie	2.1	5'478'010	4'303'663
Débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	2.2	2'775'480	2'394'866
Provision sur débiteurs-contribuables AFC	2.4	(503'500)	(434'290)
Autres créances à court terme	2.3	1'243'012	1'094'710
Stocks		32'414	44'325
Actifs de régularisation	2.5	49'278	214'849
		9'074'693	7'618'123
<i>Titres, actions et placements à terme</i>			
		12'093	12'293
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations financières			
Titres, garantie de loyer		18'349	18'348
Participation Palexpo SA	2.6a	23'836'803	23'836'803
		23'855'152	23'855'152
Immobilisations corporelles			
Mobilier, Machines	2.6b	230'902	435'116
Amortissements		(54'139)	(435'111)
		176'763	5
Immobilisations incorporelles			
Licence Geneva Lake Festival	2.6c	1	1
		1	1
TOTAL DE L'ACTIF		33'118'703	31'485'574
PASSIF			
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	2.7	1'949'449	1'475'483
Dette à court terme portant intérêts : Etat de Genève 1 an	2.8	943'000	1'370'055
Passifs de régularisation	2.9	877'149	1'247'101
		3'769'599	4'092'639
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
Dette à long terme portant intérêts : Etat de Genève	2.10	16'724'119	17'225'686
		16'724'119	17'225'686
<i>Capital de la fondation</i>			
Capital versé		10'000	10'000
Réserve anticyclique	2.11	1'000'000	-
Réserve pour manifestations à caractère international	2.12	400'000	400'000
Réserve pour compensation du remboursement du prêt	2.13	8'518'169	7'575'046
Capital libre (généré)		2'696'817	2'182'203
		12'624'986	10'167'249
TOTAL DU PASSIF		33'118'703	31'485'574



Compte de résultat	Budget 2019	Note dans l'annexe	2019	2018
	CHF (TTC)		CHF (TTC)	CHF (TTC)
PRODUITS				
Produits nets taxes touristiques				
Produit de la taxe de séjour	10'835'000	3.1	11'624'249	11'602'574
Produit de la taxe de promotion du tourisme	6'154'000	3.1	6'511'168	6'428'393
Frais de perception des taxes	(616'000)	3.1	(658'699)	(689'486)
Total produits nets des taxes touristiques	<u>16'373'000</u>		<u>17'476'717</u>	<u>17'341'481</u>
Partenariats, commissions	205'000		102'523	157'744
Ventes forfaits, propres produits, guides, commissions	350'000		229'059	277'108
Ventes souvenirs, billetterie	570'000		71'452	636'708
Ventes tours guidés	240'000		230'509	270'442
Recettes communications publicitaires	-		-	78'129
Charges prestataires	(745'000)		(688'877)	(940'585)
	<u>620'000</u>		<u>(55'334)</u>	<u>479'546</u>
Autres produits				
Recettes diverses, gain de change	-		8'072	(994)
Produits extraordinaires	-		17'504	-
	<u>-</u>		<u>25'575</u>	<u>(994)</u>
Taxe sur la valeur ajoutée, taux forfaitaires	(149'000)		(194'715)	(158'504)
TOTAL DES PRODUITS	<u><u>16'844'000</u></u>		<u><u>17'252'244</u></u>	<u><u>17'661'530</u></u>

Compte de résultat	Budget 2019	Note dans	2019	2018
	CHF (TTC)	l'annexe	CHF (TTC)	CHF (TTC)
CHARGES ADMINISTRATION - Fonctionnement et investissement				
Salaires, charges et autres frais de personnel				
Salaires et charges sociales	5'836'000		5'313'593	5'139'761
Autres frais de personnel	185'000		233'387	199'518
	6'021'000		5'546'979	5'339'279
Loyers, charges, entretien				
Loyers et frais de locaux	593'000		598'904	585'289
Entretien, aménagement, énergie	110'000		121'838	122'107
	703'000		720'742	707'396
Frais de bureau				
Télécommunications, internet	118'000		105'108	60'400
Fournitures bureau, maintenance bureautique	45'000		104'098	37'848
Informatique	229'000		244'143	321'338
Assurances, entretien/achat mobilier, véhicules	37'000		31'727	36'961
Frais divers administration, abonnements	26'000		9'940	40'690
Port, affranchissement	33'000		11'419	13'945
	488'000		506'434	511'182
Frais de structure & gestion spécialisée				
Honoraires juridiques, gestion & révision	50'000		99'843	101'269
Frais Conseil de Fondation, soutien spécifique	76'000		18'223	111'045
	126'000		118'066	212'313
Frais financiers				
Frais financiers, impôts et taxes	18'000		19'378	238'143
Intérêts sur prêt Etat de Genève	350'000		287'343	293'231
Pertes sur débiteurs irrécouvrables	7'000		-	2'742
Attribution à la provision pour débiteurs AFC	10'000		69'210	52'175
Charges extraordinaires	-		24'150	-
	385'000		400'081	586'292
Charges de développement et d'investissement				
Informatique - renouvellement parc informatique, développement logiciels informatiques et dépréciations	50'000		45'660	102'346
	50'000		45'660	102'346
Sous-total à reporter	7'773'000		7'337'963	7'458'808



Compte de résultat	Budget 2019 CHF (TTC)	Note dans l'annexe	2019 CHF (TTC)	2018 CHF (TTC)
Sous-total reporté	7'773'000		7'337'963	7'458'808
CHARGES PROMOTIONNELLES & OPERATIONNELLES				
Geneva Transport Card				
Attribution Geneva Transport Card / TPG	3'355'000	3.2	3'481'299	3'970'439
Implémentation Transport Card 2020	50'000		-	-
	3'405'000		3'481'299	3'970'439
Participation soutiens ponctuels	100'000	3.3	31'500	51'800
Promotions Marchés & Congrès	1'444'000		1'186'822	1'314'099
Production publicité, médias & communication	1'092'000		1'048'705	734'373
Presse, médias et réseaux sociaux	310'000		417'206	286'161
Développement gestion marketing	867'000		756'025	813'127
Aménagement & animation	203'000		105'930	201'413
Frais divers, représentation	46'000		299'767	66'519
Projets spécifiques & développement	30'000		21'034	215'519
	3'992'000		3'835'488	3'631'211
TOTAL DES CHARGES	15'270'000		14'686'250	15'112'255
RESULTAT ANNUEL FGT&C (hors Manifestation Estivale)	1'574'000		2'565'994	2'549'275
Affectation à la réserve pour manifestations à caractère	150'000		-	8'000
Attribution à la réserve pour compensation du remboursement prêt	523'000		943'124	-
Etat / Halle 6	-		1'000'000	-
Attribution réserve anticyclique	-		-	-
ATTRIBUTION (UTILISATION) DU CAPITAL FGT&C (hors Manifestation Estivale)	901'000		622'869	2'557'275
Résultat annuel - Manifestation Estivale	(831'000)		(108'257)	31'628
ATTRIBUTION (UTILISATION) CAPITAL LIBRE (y compris Manifestation Estivale)	70'000		514'613	2'588'903

Compte d'exploitation	Budget 2019 CHF (TTC)	Note	2019 CHF (TTC)	2018 CHF (TTC)
PRODUITS MANIFESTATION ESTIVALE				
Locations d'Espaces				
Revenus Stands	247'500		296'052	285'555
Revenus Manèges Forains	120'000		75'000	120'000
	367'500		371'052	405'556
Autres Revenus				
Produits divers	-		-	9'710
	-		-	9'710
Sponsoring, partenariats, dons, subventions				
Sponsoring	-		400'000	400'000
Espaces partenaires	145'000		82'482	144'126
Don de la Loterie Romande	-		350'000	350'000
Subvention Ville de Genève	-		293'425	3'088'942
	145'000		1'125'907	3'983'068
Produits financiers				
Intérêts financiers, bénéfice s/change, dissol. provisions	-		-	3
Produits exceptionnels	-		3'000	-
	-		3'000	3
TOTAL DES PRODUITS	512'500	3.4	1'499'958	4'398'337

Compte d'exploitation	Budget 2019	Note dans l'annexe	2019	2018
	CHF (TTC)		CHF (TTC)	CHF (TTC)
CHARGES MANIFESTATION ESTIVALE				
Réalisation				
Spectacle Pyrotechnique & Sonorisation	530'000		553'991	598'181
	530'000		553'991	598'181
Transports				
Boucle	-		-	5'000
	-		-	5'000
Animations				
Grande Roue	75'000		76'686	12'472
Le Village Suisse	120'000		82'961	25'823
	195'000		159'647	38'294
Construction				
Construction & Installation	245'000		195'312	217'733
	245'000		195'312	217'733
Logistique				
Sécurité	198'200		200'381	73'243
Sanitaires & Propreté	20'000		25'803	80'103
Electricité & Raccordement	65'000		53'006	135'458
Logistique supplémentaire spectacle Pyrotechnique	-		-	36'095
Espaces verts	-		-	45'315
Circulation & Signalisation	30'000		39'414	24'000
Télécommunications	5'000		2'295	-
Autres montage & démontage	-		-	2'863'345
	318'200		320'898	3'257'558
Marketing				
Communication	55'000		55'555	41'570
	55'000		55'555	41'570

Compte d'exploitation	Budget 2019 CHF (TTC)	Note dans l'annexe	2019 CHF (TTC)	2018 CHF (TTC)
Personnel Opérations				
Equipes Opérationnelles	-		-	350
	-		-	350
Direction de Production				
Honoraires & Frais	-		-	36'995
	-		-	36'995
Administration				
Assurances	-		-	8'400
Taxes & Emoluments	-		-	1'197
Juridique	-		-	56'500
	-		-	66'097
Charges financières				
Frais de banque	-		-	357
Perte de change	-		-	78
	-		-	435
Autres Charges				
Domaine Public VdG	-		296'085	86'555
Provision Perte s/ débiteurs	-		-	26'231
Perte s/Débiteurs	-		-	(3'496)
Charges Extraordinaires	-		28'726	161
	-		322'811	109'451
TOTAL DES CHARGES	1'343'200	3.4	1'608'215	4'371'667
RESULTAT NET (PERTE) ANNEE COURANTE	(831'000)	3.4	(108'257)	26'671
Produits sur exercices antérieurs (2017/2016)	-		-	94'449
Charges sur exercices antérieurs (2017/2016)	-		-	89'492
AJUSTEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS	-		-	4'958
RESULTAT NET (PERTE)	(831'000)		(108'257)	31'628
Prestations de la Ville de Genève non facturées			non connues	3'088'942

Nous n'avons, à la date du conseil approuvant les comptes 2019, pas encore reçu le montant des prestations de la Ville de Genève non facturées pour l'année 2019.



Tableau de flux de trésorerie

	2019	2018
	CHF	CHF
	Variation 2018-2019	Variation 2017-2018
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice avant attributions (yc manifestations estivales)	2'457'737	2'580'903
Amortissements des immobilisations	45'660	
Constitution / (Utilisation) de la réserve pour manifestations	-	8'000
Diminution / (Augmentation) des créances à court terme	(148'302)	(520'681)
Diminution / (Augmentation) transferts en cours	(311'404)	(22'956)
Diminution / (Augmentation) stocks et transitoires	177'482	(53'166)
Diminution / (Augmentation) des placements moyen terme	200	49
Augmentation / (Diminution) des créanciers court terme	473'966	(1'001'769)
Augmentation / (Diminution) des charges diverses à payer	(369'952)	(119'027)
	2'325'389	871'353
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Diminution / (Augmentation) des titres et immobilisations	(1)	(2)
Investissements en immobilisations	(222'418)	-
	(222'419)	(2)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation / (Diminution) de la dette Halle 6	(928'622)	-
	1'174'347	871'351
Variation de la trésorerie nette		
	1'174'347	871'351
Augmentation des liquidités		
Trésorerie nette au 1er janvier	4'303'663	3'432'312
Trésorerie nette au 31 décembre	5'478'010	4'303'663
	1'174'347	871'351

Composition de la trésorerie

Comptes bancaires détenus dans 3 établissements: BCGe, UBS, Poste

Caisses en CHF et EUR (y.c. fond de caisse Tourist Services)

Quelques intérêts liés aux taux négatifs ont été appliqué par nos partenaires bancaires

Tableau de variation du capital 2019

	CHF Existant initial	CHF (Utilisation) / dotation	CHF Dotation / transfert interne	CHF Existant final
2018				
Capital versé	10'000	-	-	10'000
Réserve pour manifestations car. international	400'000	8'000	(8'000)	400'000
Réserve pour compensation remb.	7'575'046	-	-	7'575'046
Capital libre (général)	(406'700)	-	2'588'903	2'182'203
Résultat de l'exercice	-	2'549'275	(2'549'275)	-
Résultat de l'exercice Fêtes de Genève	-	31'628	(31'628)	-
Capital de la fondation	7'578'346	2'588'903	-	10'167'249
2019				
Capital versé	10'000	-	-	10'000
Réserve pour manifestations car. international	400'000	-	-	400'000
Réserve pour compensation remb.	7'575'046	-	943'123	8'518'169
Réserve anticyclique	-	-	1'000'000	1'000'000
Capital libre (général)	2'182'203	-	514'613	2'696'816
Résultat de l'exercice Fondation	-	2'565'994	(2'565'994)	-
Résultat de l'exercice Fêtes de Genève	-	(108'257)	108'257	-
Capital de la fondation	10'167'249	2'457'737	-	12'624'986
Détails de l'utilisation en 2019 de la réserve pour manifestations à caractère international			2019	2018
Congrès WCE 2023 - Annulation en 2018			-	(20'000)
			-	(20'000)
Promesses de soutien données au 31 décembre 2019 à prélever sur la réserve pour manifestations à caractère international			2019	2018
Congrès ESNR 2021			-	12'000
Congrès EAO 2022			-	-
Congrès WCE 2021			-	-
Congrès SFA 2020			-	-
Congrès AEPC 2021			-	-
Congrès IALM 2021			-	-
Congrès WCE 2023			-	-
Congrès ESPID 2021			40'000	-
			40'000	12'000

Annexe aux comptes annuels 2019

1 Principes Comptables

1.1 Normes comptables

Les présents comptes annuels ont été établis pour la première fois en 2018 conformément aux normes Swiss GAAP RPC, en particulier la norme RPC21 selon la décision du Conseil de Fondation du 13 mars 2018. Aucun retraitement des comptes annuels n'a été nécessaire.

Ils répondent par ailleurs aux exigences du Code des Obligations.

La présentation du compte de résultat a été simplifiée par rapport à l'année précédente. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour permettre une meilleure lecture, sans impact sur le total des charges et sur le résultat de l'exercice.

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil de fondation en date du 23 juin 2020.

1.2 Créances à court terme

1.3 Participation Palexpo SA

La participation détenue dans Palexpo SA est évaluée à son coût d'acquisition, après déduction des amortissements commandés par les circonstances.

1.4 Enregistrement des revenus

Les revenus des taxes sont comptabilisés lors de la taxation sur la base des informations reçues de l'Etat de Genève.

1.5 Enregistrement des attributions et participations

Les attributions à la Fondation Genève Tourisme & Congrès et à Unireso dans le cadre de la Geneva Transport Card sont comptabilisées sur la base du budget fixé d'entente entre la Fondation et les intervenants. Les participations pour des événements ponctuels sont reconnues sur la base d'une décision positive du Conseil de Fondation.

2 Informations sur certains postes du bilan

	CHF 31.12.2019	CHF 31.12.2018
2.1 Trésorerie et gestion des placements	5'478'010	4'303'663
Les liquidités permettent la réalisation des buts de la Fondation. L'excédent de liquidités (cash flow) est placé de manière prudente.		
La répartition des liquidités se compose comme suit :		
Comptes courants	5'478'010	4'303'663
2.2 Débiteurs-contribuables, AFC Genève, taxes à recevoir	2'775'480	2'394'866
Le montant de CHF 2'775'480 correspond aux montants des débiteurs ouverts à encaisser par l'Administration fiscale cantonale au 31.12.2019. Une divergence financière pourrait apparaître lorsque toutes les taxations 2019 auront été effectuées courant 2020.		
2.3 Autres créances à court terme	1'243'012	1'094'710
Administration fiscale cantonale de Genève	1'163'503	952'804
Divers débiteurs, passages	175'868	253'286
Provision débiteurs douteux	(96'360)	(111'380)
2.4 Provision pour débiteurs-contribuables, AFC Ge, taxes à recevoir	(503'500)	(434'290)
Le montant correspond à 699 cas de réquisition de poursuite 2018 au prox moyen de CHF 621.30.		
En 2019, en l'absence d'information détaillée sur le nombre et le prix moyen des poursuites, la provision a été ajustée à 18% du total des postes ouverts. (% identique à 2018)		
2.5 Actifs de régularisation	49'278	214'849
Frais payés d'avance	12'579	198'915
Actifs transitoires	36'274	15'538
Impôt anticipé à récupérer, Administration fédérale des contributions	425	397

Annexe aux comptes annuels 2019

		CHF 31.12.2019	CHF 31.12.2018
2.6a	Participation Palexpo SA (anciennement Fondation Halle 6) Suite à la fusion entre la Fondation pour la Halle 6 et la Fondation du Palais des Expositions dans le cadre de la reprise des actifs nets par Palexpo SA, la Fondation Genève Tourisme & Congrès a reçu 1'159 actions nominatives de CHF 10'000 pour une valeur de CHF 23'836'803.00 soit 10.77% du capital de Palexpo SA. La valeur au 31 décembre 2019 d'une action est évaluée à CHF 20'571.13 (idem 2018).	23'836'803	23'836'803
2.6b	Mobilier, Machines Installation des locaux 20% 167'389.40 fr. Machines et informatique 33% 45'403.35 fr. Mobilier, Matériel 25% 18'109.72 fr.	230'902	435'116
2.6c	Licence Geneva Lake Festival Montant de la licence payée en 2016, amortie en totalité en 2017	1	1
2.7	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services Créanciers-fournisseurs 1'815'903 1'109'000 Soutiens ponctuels à payer 40'000 257'000 TVA à payer 74'948 109'483 Salaires et charges sociales à payer 18'598 -	1'949'449	1'475'483
2.8	Prêt de l'Etat de Genève (part moins de 1 an) Selon convention entre l'Etat de Genève et la Fondation du 29 septembre 2000, l'annuité (amortissement et intérêts) payable au 30 juin s'élevait à CHF 1'700'000. Ce montant représente la part de capital à rembourser au 30 juin de l'année suivante. Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 février 2018, il n'y a pas eu de remboursement en 2018. En 2019, le montant de l'annuité a été revu pour 10 ans à CHF 1'235'000.	943'000	1'370'055
2.9	Passifs de régularisation Provision solde 2019 GTC / TPG, 3'202'974 nuitées à 1.10 223'271 556'158 Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre 145'938 164'973 Diverses factures à payer et produits reçus d'avance 283'637 227'885 Provision révision des comptes 35'000 25'000 Provision sur risque TVA importation de services - 200'000 Provision vacances non-prises 189'303 73'086	877'149	1'247'101
2.10	Dettes à long terme portant intérêts : Etat de Genève Ce montant représente la part de l'emprunt remboursable dans plus d'une année. Échéance de 1 à 5 ans 4'957'374 6'850'275 Échéance de plus de 5 ans 11'766'745 10'375'411 Total des dettes à long terme portant intérêts 16'724'119 17'225'686	16'724'119	17'225'686
2.11	Réserve anticyclique Approuvée par le conseil de fondation en date du 23 juin 2020.	1'000'000	-
2.12	Réserve pour manifestations à caractère international Le règlement d'application de la loi sur le tourisme prévoit que la réserve ne peut pas dépasser CHF 500'000.00. Pour l'année 2019, l'utilisation s'élève à CHF 40'000.-. La Fondation bénéficie au 1er janvier 2019 d'une réserve reconstituée à hauteur de CHF 400'000.00.	400'000	400'000
2.13	Réserve pour compensation du remboursement du prêt Une réserve est constituée afin de refléter le besoin de cash-flow relatif au remboursement du prêt de l'Etat de Genève. L'annuité se monte à CHF 1'235'00.00 y compris les intérêts calculés à un taux de 1.625% depuis le 1er juillet 2018 (1.75% depuis le 1er juillet 2017). Cette réserve est somme toute relative. En effet, cette valeur correspond à la somme des remboursements du prêt et ne prend pas comme référence la valeur de la participation Palexpo SA financée.	8'518'169	7'575'046

Annexe aux comptes annuels 2019

3 Informations sur certains postes du compte de résultat

	CHF 31.12.2019	CHF 31.12.2018
3.1 Produits des taxes		
Produit de la taxe de séjour	11'624'249	11'602'574
Produit de la taxe de promotion du tourisme	6'511'168	6'428'393
Frais de perception des taxes	658'699	(689'486)

Les produits des taxes ont été comptabilisés sur la base des informations disponibles, en date du 31 mars 2020, auprès du Département des finances, service de la perception. Le produit de la taxe de séjour est apprécié en tenant compte des soldes débiteurs connus en début et en fin d'année. Des divergences importantes avec les produits réels pourraient apparaître lorsque toutes les taxations auront été notifiées. Pour 2019 la méthode de calcul se base sur le total des nuitées fournies par l'OCSTAT et a été adaptée de manière conservatrice en réduisant la marge de calcul qui se base sur l'historique entre les chiffres préliminaires au 31 mars de chaque année et les chiffres réels publiés généralement au mois de juin.

Les frais de perception sont déduits des versements effectués à la Fondation au taux de 3,5%.

Il a été tenu compte des frais de perception dus sur les débiteurs-contribuables et du solde à recevoir confirmé par le service de la perception.

3.2 Attribution Geneva Transport Card / TPG	3'481'299	3'970'439
Une convention concernant la Geneva Transport Card a été signée en date du 24 septembre 2014 pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Un avenant a été signé pour la prolonger jusqu'au 31.12.2019. Elle prévoit un prix de CHF 1.10 pour 2019 dans le cas où les nuitées 2019 sont plus élevées qu'en 2011. En cas de baisse des nuitées par rapport à 2011 de moins de 5%, la convention prévoit que le prix sera de 1.08. En se basant sur les informations disponibles auprès de l'OCSTAT en mars 2020, la hausse des nuitées à fin décembre 2019 est de 5.7%. En conséquence les nuitées considérées pour l'établissement s'élèvent à 3'232'871. Pour l'année 2011, l'attribution correspond à un franc par nuitée pour un total de 2'928'637 nuitées (selon convention signée). Compte tenu d'un nombre supérieur de nuitées réalisées en 2017 par rapport à 2011, le tarif appliqué sur l'ensemble des nuitées 2018 sera de CHF 1.10 par nuitée.		

3.3 Détail du poste Participations ponctuelles	31'500	51'800
Geneva Pride 2019	4'000	
Genève en été 2019	5'000	
Championnat suisse saut d'obstacles Police	1'500	
FLAC	2'000	
Voir Genève avec un drone	2'000	
Journées journalisme & médias africains	1'500	
Noël aux Bastions 2019	10'000	
Festival BD Arvélac	2'000	
Unige - Genève honore ses Nobel	3'500	
Grand conseil de la nuit, soutien au safari des clubs		1'000
Course terry fox espoir		1'000
Association GE Fly		1'000
Sauvetage genève		1'000
Association amis bateaux vapeur du Lemman		1'000
Geneve Art contemporain		5'000
Soutien marché de Noël aux Bastions		20'000
Fondation Haute Horlogerie		10'000
Ensemble Post-Scriptum		1'500
Les vénitiens du Lemman		1'500
Congrès EASL		7'000
ESMO 2018		1'500
Swiss Youth for Climate		300

3.4 Comptes détaillés Manifestation Estivale (voir pages 7, 8 et 9)

3.5 Détails du poste Projets spéciaux stratégiques	-	84'966
Cotisation Suisse Tourisme	-	22'832
Développement contenu digital	-	62'134

Annexe aux comptes annuels 2019**4 Autres informations****4.1 But de la Fondation**

Conformément à la loi sur le tourisme du 24 juin 1993, incluant les modifications du 29 juin 2012, la Fondation a pour but de recevoir et de gérer l'ensemble des ressources destinées à financer le tourisme à Genève, de statuer sur leur affectation, d'élaborer et mettre en oeuvre un concept, une politique et des activités de promotion touristique pour Genève, d'assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques à Genève et d'exercer toutes activités en lien avec ce qui précède.

4.2 Date des statuts

Les statuts ont été établis en date du 9 juin 1994 et modifiés le 6 novembre 2012.
Numéro IDE : CHE-103.815.269, Numéro fédéral : CH-660.1.102.994-9
ASFIP : KGE-1694

4.3 Liste au 31 décembre 2019 des membres du Conseil de Fondation

Mme Sophie DUBUIS, présidente, signature collective à 2
M. Marc-Antoine NISSILLE, vice-président, signature collective à 2
M. Philippe SCHWARM, trésorier, signature collective à 2
Mme Elvita ALVAREZ, membre, sans signature
M. Daniel CARUGATI, membre, sans signature
M. Marc Antoine FISCHER, membre, sans signature
M. Daniel LOEFFLER, membre, sans signature
Mme Isabelle GATTIKER RIVOLTA, membre, sans signature
M. Thierry LAVALLEY, membre, sans signature
M. Claude MEMBREZ, membre, sans signature
M. Abir OREIBI COLUCCI, membre, sans signature

4.4 Indemnités aux membres du Conseil de Fondation

Une indemnité forfaitaire globale pour jetons de présence de CHF 70'000 a été versée en 2019.
A cela s'ajoutent les charges sociales se montant à CHF 4'647, soit un total de CHF 74'647.

4.5 Membres de la Direction

M. Adrien GENIER, directeur général, signature collective à 2
M. Laurent GOETSCHMANN, directeur, signature collective à 2
Mme Elisabete FERNANDES DA SILVEIRA NEVES, directrice, signature collective à 2
Mme Natacha RACCIMOLO, directrice, signature collective à 2
Mme Céline BRIOD, directrice, signature collective à 2
Mme Pascale VIEUX-LAUTENS, directrice, signature collective à 2
M. Jonathan ROBIN, directeur, signature collective à 2
M. Didier ALLAZ, directeur, signature collective à 2

4.6 Organe de révision

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraeterie 26, Genève

4.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Impôt fédéral direct: exonération selon lettre du 17 janvier 1995
Impôts cantonaux et communaux: exonération selon lettre du 4 mai 1995

4.8 Adresse de correspondance

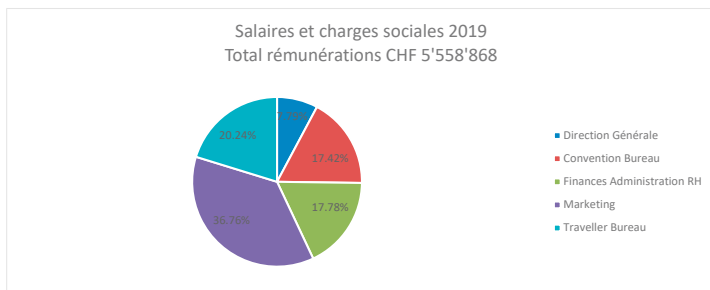
Rue du Mont-Blanc 18, CP 1602, CH-1211 Genève 1

Annexe aux comptes annuels 2019

4.9 Nombre de personnes employées

L'effectif du personnel fixe au 31.12.2019 est de 57 personnes (2018=56), réparties entre 7 départements : Direction Générale, Convention Bureau, Markets & Leisure Bureau, Production & Campaigns, Digital, Traveller Bureau, Finances Administration RH.

Les salaires et charges sociales 2019 pour le département Marketing comprennent l'effectif des départements Markets & Leisure Bureau, Production & Campaigns et Digital.



La masse salariale de la Direction (Direction Générale, Convention Bureau, Markets & Leisure Bureau, Production & Campaigns, Digital, Traveller Bureau, Finances Administration RH) est de CHF 1'060'509.40.

La Fondation Genève Tourisme & Congrès est affiliée à la caisse AVS NODE. Les prestations LPP 2ème pilier sont garanties par la CIEPP et calculées selon la méthode de la primauté de cotisations.

4.10 Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

	CHF 31.12.2019	CHF 31.12.2018
Opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente avec une durée de vie résiduelle de plus de 12 mois à partir de la date du bilan (CHF)	0.00	0.00
Bail fixe jusqu'au 30.09.2024 avec droit d'option jusqu'au 30.09.2029 pour les bâtiments de bureau	1'953'874.50	308'501.50

4.11 Honoraires versés à l'organe de révision

Honoraires de révision	32'762.35	24'157.00
Honoraires autres services	0.00	0.00

4.12 Mesure des objectifs, missions

Le Conseil de Fondation établit annuellement un budget (voir compte d'exploitation).

La Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) a pour mission de :

- Promouvoir et vendre Genève comme destination de tourisme de loisirs et d'affaires
- Assurer l'accueil, l'information et l'assistance touristiques
- Soutenir et organiser des animations d'intérêt touristique, telles que les Fêtes de Genève

4.13 Evénements postérieurs à la date de clôture

Compte tenu des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 il est possible que l'activité 2020 de la Fondation soit pénalisée. Le Conseil de Fondation reste attentif à l'évolution de la situation et des éventuelles mesures à prendre.

Rapport de performance

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Gestion de la taxe de séjour

Objetif:	Année	Nombre de nuitées		Ratio
		Ocstat	Perception	
s'assurer de la qualité, de la conformité de la collecte et de la gestion de la taxe de séjour	2007	2'877'612	2'961'215	1.03
	2008	2'884'110	2'936'712	1.02
	2009	2'660'591	2'774'189	1.04
	2010	2'800'522	2'933'019	1.05
	2011	2'838'229	2'988'018	1.05
	2012	2'812'080	2'882'418	1.03
	2013	2'883'245	2'946'285	1.02
	2014	2'939'168	2'957'459	1.01
	2015	2'952'659	3'007'574	1.02
	2016	2'928'195	2'977'395	1.02
	2017	3'054'435	3'364'784	1.10
2018	3'232'871	3'405'161	1.05	
2019	3'202'974			

Supervision de la politique du tourisme et des prestations touristiques

Objetif: promouvoir la destination et assurer un service et des prestations touristiques de qualité

	Principaux indicateurs		Evolution %
	2019	2018	
Nuitées générées par les forfaits	1'500	2'563	-41.47
Total CA réservations hôtels	175'930	290'063	-39.35
Total visiteurs uniques site FGT&C	1'167'147	1'334'407	-12.53
Total pages vues site FGT&C (Google à changer leur calculation)	2'883'463	4'075'175	-29.24
Total GENEVA PASS vendus	12'018	11'413	5.30
Base de données Newsletter all in	1'699	10'807	-84.28
Total CA associatif + corporate	28'400'000	41'079'236	-30.87
Total CA réservations hôtels standards aux guichets	143'604	221'350	-35.12
Total CA all-in (promenade, tours, autres produits, billetterie)	591'925	1'286'835	-54.00
Total visiteurs guichet Mont-Blanc (TIC)	217'823	200'012	8.90

The logo for BfB, consisting of the letters 'BfB' in a blue, serif font.

Rue de la Corraterie 26

Case postale 5024

1211 Genève 11

Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44

Fax +41 (0)22 311 45 88

E-mail contact@bfbge.ch

Web www.bfb.ch